FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Jotun Protects Property

Barrier 90 - Comp. B

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Barrier 90 - Comp. B

Code du produit : 2524

Description du produit : Revêtements divers: Phase solvant. Durcisseur.

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisations dans les revêtements - Usage industriel Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
Fax: +33 1 45 19 38 94
SDSJotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway
+47 33 45 70 00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10
Xn; R20/21
Xi; R41, R38

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :

SECTION 2: Identification des dangers

Indication de danger : Nocif

Phrases de risque : R10- Inflammable.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.

Conseils de prudence : S23- Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ingrédients dangereux : xylène

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) triéthylènetétramine. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type	Notes
POLYAMIDE RESIN	CAS: 68410-23-1	50-75	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	[1]	-
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	20-25	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]	C
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	15-20	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]	-
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	3-7	F; R11 Xn; R20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332	[1] [2]	-
triéthylènetétramine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5	0,25-1	Xn; R21 C; R34 R43 R52/53 **Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.**	Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Nocif par contact avec la peau. Irritant pour la peau.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	**INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraingnantes** VLE: 442 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s). VME: 221 mg/m³ 8 heure(s). VME: 50 ppm 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	**Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraingnantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail.** VLE: 375 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s). VME: 188 mg/m³ 8 heure(s). VME: 50 ppm 8 heure(s).
éthylbenzène	**INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires contraingnantes** VME: 20 ppm 8 heure(s). VME: 88,4 mg/m³ 8 heure(s). VLE: 442 mg/m³ 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: gants: alcool polyvinylique ou nitrile.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé, gantsTemps avant transpercement > 8 heures: caoutchouc nitrile, 4H, Teflon
Non recommandé, gantsTemps avant transpercement < 1 heure: néoprène, caoutchouc butyle, PVC

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit.(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Brun jaunâtre.

Odeur : Caractéristique.

Seuil d'odeur : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 26°C

Vitesse d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Durée de combustion : Non applicable.

Vitesse de combustion : Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion : 1.1 - 13.1%

Pression de vapeur : Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.93 g/cm^3

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Propriétés d'explosivité : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut provoquer nausées, diarrhées, vomissements, irritations gastro-intestinales et pneumonie chimique.

Contient du (de la) triéthylènetétramine. Peut déclencher une réaction allergique.

Risque de lésions oculaires graves.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
triéthylènetétramine	DL50 Cutané	Lapin	805 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	805 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	1600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2500 mg/kg	-

SECTION 11: Informations toxicologiques

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthylbenzène	Aiguë CE50 7,2 mg/L Aiguë CE50 2,93 mg/L Aiguë CL50 4,2 mg/L	Algues Daphnie Poisson	48 heures 48 heures 96 heures
triéthylènetétramine	Aiguë CL50 33900 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
triéthylènetétramine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
xylène	3,12	-	élevée
triéthylènetétramine	-1.66 à -1.4	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

Réglementation internationale du transport

14.1 Numéro ONU : 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non disponible.

Autres informations

ADR / RID : Code de restriction en tunnel: (D/E)
Numéro d'identification du danger: 30
Dispositions particulières: 640E

IMDG : **Emergency schedules (EmS)**
F-E, S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Non inscrit

SECTION 15: Informations réglementaires

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

xylène	RG 4bis
éthylbenzène	84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3, H412	DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R11- Facilement inflammable.
R10- Inflammable.
R20- Nocif par inhalation.
R21- Nocif par contact avec la peau.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R34- Provoque des brûlures.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable
C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant

Date d'impression : 29.10.2012.

Date d'édition/ Date de révision : 29.10.2012.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.
Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Barrier 90 - Comp. B

Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Usage industriel

Secteur d'activité	:	Usage industriel
Catégorie de procédé	:	PROC05 PROC07 PROC08a PROC10
Catégories de rejet dans l'environnement	:	ERC4

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée d'utilisation	:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé).
Généralités - Conditions de fonctionnement	:	Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place.
Généralités - Mesures de gestion des risques	:	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Utiliser une protection oculaire adaptée. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Type d'activité ou de procédé		Mesures de gestion des risques
Préparation de matière pour application	:	Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure).
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux	:	Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.
Pulvérisation - Manuel(le)	:	Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures d'organisation pour la prévention/la limitation des déversements à partir du site	:	Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets pour élimination	:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Autres informations

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119488216-32

Barrier 90 - Comp. B

Scénario d'exposition : Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

Secteur d'activité	: Utilisation professionnelle
Catégorie de procédé	: PROC05 PROC08a PROC10 PROC11
Catégories de rejet dans l'environnement	: ERC8a ERC8d

Englobe l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), y compris les expositions pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation du produit, l'application au pinceau, la pulvérisation manuelle ou méthodes similaires) et le nettoyage des équipements.

Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Contrôle de l'exposition des travailleurs

Fréquence et durée d'utilisation	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (à moins que le contraire ne soit précisé).
Généralités - Conditions de fonctionnement	: Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place.
Généralités - Mesures de gestion des risques	: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Utiliser une protection oculaire adaptée. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Type d'activité ou de procédé	Mesures de gestion des risques
Préparation de matière pour application - Intérieur.	: Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Éviter toute activité impliquant une exposition de plus d'1 heure. ou Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Préparation de matière pour application - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Éviter toute activité impliquant une exposition de plus d'1 heure ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux - Intérieur.	: Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Application au rouleau, au pulvérisateur, en flux - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Pulvérisation - Manuel(le) - Intérieur.	: Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.
Pulvérisation - Manuel(le) - Extérieur.	: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Porter un respirateur facial intégral conforme à EN 136 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures d'organisation pour la prévention/la limitation des déversements à partir du site	: Prévenir tout déversement dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets pour élimination	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Autres informations

Le scénario d'exposition pour le mélange est basé sur les substances suivantes :

REACH #: 01-2119488216-32